

**NOTE DE SYNTHESE**  
**CONSEIL MUNICIPAL 30 Octobre 2025.**

**POINT 1 : : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE.**

Heure de début : 18h35

Heure de fin : 20h40

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de nommer une personne afin de remplir les fonctions de secrétaire pour la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Madame Sandrine GAZARD-MAUREL en tant que secrétaire de séance de ce jour.

**VOTE: POUR 8                    CONTRE 0                    ABSTENTION 0**

**POINT 2 : VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui a été envoyé par mail aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance du Conseil.

**VOTE: POUR 8                    CONTRE 0                    ABSTENTION 0**

**POINT 3 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE COMITÉ DES FETES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du dernier Conseil Municipal, il avait été évoqué, lors des questions diverses, une demande du Comité des Fêtes de la Commune. En effet, le coût du feu d'artifice a connu une augmentation de tarif de 550.00 € par rapport à l'an passé.

Il est donc proposé d'allouer une subvention supplémentaire de 550.00 € au Comité des Fêtes pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention complémentaire de 550.00 € au Comité des Fêtes pour l'année 2025. Il mandate Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

**VOTE : POUR 6**      CONTRE      0      ABSTENTION 0

2 personnes ne participent pas au vote car ils font partie du bureau du comité des fêtes.

**POINT 4 : DON DE « LA RELINCOISE »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'association « La Relincoise » a fait un don de 1 232.80 € à la Commune d'Anglars-Nozac, afin de participer à la restauration du four communal de Lavayssière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ce don de 1 232.80 €, et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à son encaissement.

**VOTE : POUR 7**      CONTRE      0      ABSTENTION 0

1 personne ne vote pas car il fait partie du bureau de la Relincoise.

**POINT 5 : REVISION DES STATUTS FDEL/TE46.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025\_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonnée, territoires intelligents, communications électroniques ;

- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération :

**DECIDE :**

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**VOTE : POUR 8**

CONTRE 0 ABSTENTION 0

**POINT 6 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR.**

**Le Maire :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité :

**Le Maire :**

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial, à temps non complet (soit 17h30 par semaine) à compter du 01/12/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur Territorial.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur Territorial.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE : POUR 8**      CONTRE      0      ABSTENTION 0

**POINT 7 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 CCQB.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a reçu le rapport d'activité annuel 2024 de la Communauté de Commune Quercy Bouriane. Il y a donc lieu de délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ce rapport et mandate Monsieur Le Maire afin de signer tous les documents nécessaires ce rapportant à cette décision.

**VOTE : POUR 8**      CONTRE      0      ABSTENTION 0

**DIVERS :**

1 -Une demande particulière pour la salle des fêtes - Stéphanie voudrait louer la salle des fêtes 1h par semaine.

Nous sommes d'accord mais le mardi - le mercredi ou le jeudi.

2- Le 10 novembre REUNION PUBLIQUE : Le Syded vient présenter le projet de la nouvelle station d'épuration car elle n'est plus aux normes.

3- Prochain conseil : le 27 novembre à 18h30

3- On remercie la famille Calmon qui a offert 6 boules de foins au verger communal.